

Commission de Suivi de Site (CSS) Stockage souterrain de gaz d'Étrez (01)

Réunion n°2 du 20 décembre 2012

Préfecture de Bourg-en-Bresse

Etaient présents :

Collège Administrations

Emmanuel DUPUIS	Sous-préfet de l'Ain, directeur de cabinet
Yves-Marie VASSEUR	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), chef de l'Unité Territoriale de l'Ain (UT 01)
Hervé BOYER	Chef du SIDPC, Préfecture de l'Ain
Lieutenant Jean Luc MAZUIR	Prévisionniste, SDIS de l'Ain
Hervé BERTRAND	ARS, Direction territoriale de l'Ain (DT01)
Philippe COMBE	Chargé d'études Environnement Risques, DDT 01 / SPUR / PR

Collège Collectivités territoriales

Jean-Louis PELTIER	Maire de la commune d'Étrez
Jean-Pierre FROMONT	Maire de la commune de Foissiat
Gérard PERRIN	Maire de la commune de Cras sur Reyssouze
Martial GOYARD	Maire de la commune d'Attignat

Collège Exploitants

Olivier MACHET	Directeur du pôle salin de Storengy
Christophe MERCIERE	Storengy, chef du site d'Étrez

Collège Riverains

François MAGNAT	Président de l'association des Riverains du Gaz
Jacques PITIOT	Vice-président de l'association des Riverains du Gaz
Hélène PASTOR	Secrétaire de l'association des Riverains du Gaz

Collège Salariés

Franck TISSOT	Membre du CHSCT Storengy
Gilles VALETTE	Membre du CHSCT Storengy

Etaient également présents :

Christelle MARNET	Chargée de mission « risques sous-sol », DREAL / SPR
Céline MAKHLOUF	SIDPC, Préfecture de l'Ain
Jonathan BOUIC	Inspecteur référent du site d'Étrez, DREAL / UT 01

Accueil

M. Dupuis, sous-préfet et directeur de cabinet du préfet ouvre la réunion à 14h40. Il rappelle la mission de la Commission de Suivi de Site (CSS), et son rôle dans l'information du public autour du plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Il fait un rappel de l'ordre du jour :

- Introduction par la préfecture
- I. Approbation du précédent compte rendu
- II. Présentation de Storengy (bilans depuis la dernière CSS)
- III. Point d'avancement du PPRT
- IV. Questions diverses
- V. Conclusion

I. Approbation du précédent compte rendu

Sans objection, le compte rendu de la réunion du 22 novembre 2011 est approuvé.

II. Présentation de Storengy (M. Machet / M. Mercière)

M. Machet, directeur du Pôle salin de Storengy, présente le site d'Etrez, directement lié au réseau de transport de gaz par 5 pipes, et sa vingtaine de cavités (en activité ou en phases de lessivage / remplissage). La pression dans les cavités est aux alentours de 200 Bars ; elles se situent à environ 1200 m de profondeur.

Il présente une vue aérienne du site.

M. Mercière, chef du site Storengy, présente le bilan de performance et de sécurité des installations.

Le bilan de la période de soutirage (septembre 2011 – mars 2012) est mitigé : le climat doux a été interrompu au mois d'octobre par une période de froid intense, ce qui a généré un soutirage de 36% du volume total du site sur ces deux semaines.

Au mois d'avril, suite à l'accident de Fukushima, le détournement des bateaux méthaniers en Asie a provoqué un nouveau pic de soutirage.

M. Mercière présente un schéma récapitulatif des phases de remplissage et de soutirage.

Le stockage maximum est aujourd'hui atteint.

La gestion d'accidents est intimement liée au retour d'expérience au niveau national.

Sur le site d'Etrez, 49 situations dangereuses ont été enregistrées depuis la dernière CSS, dont :

- 6 presque accidents,
- 4 accidents matériels (robinets de process qui ont mal fonctionné à la première sollicitation),
- et 2 accidents corporels : un accident bénin quand un employé s'est piqué au niveau du doigt, et un accident plus grave quand l'employé d'un sous traitant (Endel) a reçu un tréteau sur le pied, ce qui a provoqué deux semaines d'arrêt de travail. À la suite de ce dernier accident, un rappel a été fait sur le balisage nécessaire pendant les travaux (analyse à chaud).

Le plan d'opérations internes appelé POI est testé chaque année. Une dizaine d'exercices supplémentaires ont eu lieu en 2012, ils sont détaillés.

En 2012, des audits ont été réalisés sur différents thèmes : gestion des équipements importants pour la sécurité, mesures de maîtrise des risques, contrôle interne de gestion des modifications, vérification des équipements de métrologie, habilitation des agents, contrôle des émissions atmosphériques, etc.

Une inspection de la DREAL a eu lieu le 30 octobre 2012. Cette inspection avait notamment pour objet de vérifier la bonne gestion des mesures de maîtrise des risques, mesures qui sont identifiées dans l'étude des dangers.

En 2013, un audit externe viendra vérifier la capacité d'intégration des domaines HSE, dans l'objectif d'obtenir un niveau 7 de certification (intégrant ISO 14001, ISO 9001 notamment).

M. Mercière, chef du site Storengy, présente le bilan « environnement » du site. Celui-ci est plutôt positif grâce à une démarche de réduction des émissions atmosphériques (notamment en modifiant les installations, avec la mise en route d'un nouvel élément de motocompression, et l'utilisation de nouveaux systèmes de réglage).

Onze mesures de la qualité des eaux ont eu lieu, et 100% des résultats étaient conformes.

La gestion des déchets (tri, valorisation, suivi des déchets) est également faite.

M. Mercière, chef du site Storengy, présente le bilan « sous-sol » du site, à savoir le bilan relatif aux cavités. Des vérifications des accès aux cavités ont été réalisées ; elles sont vérifiées à minima une fois tous les 3 ans. Des maintenances régulières sont effectuées sur les vannes de subsurface situées à environ 30 m sous le niveau du sol. Deux échométries ont également été réalisées pour vérifier le volume de la cavité et les quantités de gaz stockées.

Les travaux prévus en 2013 sont détaillés. En particulier, des mesures de subsidence qui permettent de suivre s'il y a des mouvements de terrain seront réalisées en 2013. En effet elles sont réalisées tous les 3 ans (la dernière datant de 2010). De plus, une réflexion est en cours au sein de GdF Suez quant aux investissements à réaliser, du fait de la crise. Certains projets sont suspendus de ce fait.

Questions / commentaires sur la présentation :

M. Vasseur complète la présentation de M. Mercière en indiquant que des contrôles sont effectués régulièrement par la DREAL sur l'ensemble des équipements sous pression du site, par supervision de l'activité du Service d'Inspection Reconnu (S.I.R.) de Gaz de France sur le site. Des contrôles sont réalisés en interne puis vérifiés deux fois par an par des visites de la DREAL.

M. Magnat, président de l'association des riverains du Gaz, s'interroge sur l'utilisation des moteurs électriques utilisés pour la réinjection du gaz dans les cavités. Il est nécessaire de produire l'électricité qui les fait fonctionner : la réduction des émissions de CO₂ est factice.

M. Machet explique que la réduction des émissions de NOx et de CO₂ est liée au transfert des turbines à GRT Gaz, qui a changé le matériel.

M. Perrin, maire de la commune de Cras sur Reyssouze, demande des précisions sur la localisation des mesures de rejets aqueux.

M. Machet précise que les effluents des plates-formes de puits sont canalisés puis traversent une installation de traitement appelée « séparateurs », avant d'être rejetés au milieu naturel. Les analyses se font à ce niveau, en temps réel. Des contrôles supplémentaires sont réalisés par un bureau d'étude externe, puis revérifiées lors des contrôles ICPE. A noter que toute nouvelle construction fait l'objet d'une étude, et qu'il est prévu la mise en place d'une protection sous les couches drainantes, afin d'amener toutes les eaux au niveau du séparateur.

M. Goyard, maire de la commune d'Attignat, regrette que la présentation ne fasse pas état des questions de sûreté, et que seule la question de la sécurité liée aux process est présentée.

M. Machet indique que le site d'Etrez est classé « sensible » au niveau ministériel, et fait l'objet d'un plan de protection du patrimoine particulier (dont certaines mesures restent confidentielles). Des évolutions d'accès sur le site ont eu lieu suite à la mise en place de ce plan. La vulnérabilité du site a été étudiée dans cette optique. Un contrôle a eu lieu il y a un an, et un référent « sécurité du patrimoine / sûreté » au niveau de GdF Suez suit ce dossier.

M. Magnat souhaite des précisions sur les mesures de subsidence.

Mme Marnet, DREAL, précise que l'IGN vient vérifier les affaissements de terrain, aux mêmes points, chaque année. Les variations se mesurent en millimètres, voire en dixièmes de millimètres. Cela n'a donc rien de significatif.

Elle ajoute que la mise en gaz des cavités en cours de lessivage sera étudiée précisément et fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation. Si toutes les conditions ne sont pas remplies et en particulier, si des maisons se trouvent dans les zones de danger très fort, l'autorisation de mise en gaz sera refusée.

M. Pitiot, vice-président de l'association des Riverains du Gaz, s'interroge sur le suivi d'une cavité non mise en gaz. Est-il possible de l'abandonner ?

M. Machet indique qu'une cavité à Tersanne est actuellement dans ce cas : après avoir été mise en gaz, elle a été vidée puis remplie de saumure saturée. Elle est en observation depuis 5 à 6 ans. Il n'y a pas d'évolution de cette cavité dans le temps, selon un suivi des pressions réalisé en surface.

Mme Marnet indique qu'une cavité non mise en gaz, ou vidée, relève du code minier et fait l'objet d'un suivi. La question de l'abandon des cavités est examinée au niveau national.

M. Magnat s'interroge sur le puits EZ58 ainsi que sur les cavités en cours de lessivage.

M. Machet précise que les cavités en cours de lessivage ne seront pas abandonnées : Storengy étudie l'opportunité de les mettre en gaz immédiatement ou d'attendre, pour des raisons conjoncturelles.

Par ailleurs, le puits EZ58 est un puits d'exploration de la qualité du sel, datant d'une trentaine d'années. Il n'y a pas de cavité en sous-sol. Il sera laissé en l'état le temps de la concession (accordée pour 90 ans, il y a 36 ans).

M. Dupuis indique que le code minier date de la révolution industrielle, et l'approche du sous-sol y est très libérale, sous contrôle du ministère. Les exploitants ont donc des conditions d'usage relativement libres.

M. Vasseur ajoute que ce code va être révisé prochainement, et risque d'évoluer de manière importante.

Mme Pastor, secrétaire de l'association des riverains du gaz, demande confirmation que les puits prévus ne seront pas forés au cours des deux prochaines années (EZ25, EZ26).

M. Machet ne souhaite pas être affirmatif : à priori, EZ25 ne sera effectivement pas foré, mais la situation reste complexe. Le partenariat avec Solvay oblige à avancer de manière collégiale, et à discuter d'abord avec eux.

III. Point d'avancement du PPRT

Mme Marnet rappelle que la présente réunion de la CSS n'a pas pour objet de délibérer dans le cadre du processus d'élaboration du PPRT. Elle se veut essentiellement informative. La CSS sera réunie ultérieurement sur le sujet spécifique du PPRT.

Mme Marnet fait un rappel des dates clefs de ce PPRT. En particulier, plusieurs réunions de POA et plusieurs rencontres avec les riverains ont déjà eu lieu, à Etrez et Marboz, respectivement les 15, 19 et 22 novembre 2012. En parallèle, l'équipe projet (DREAL + DDT) a avancé sur un projet de règlement.

Mme Marnet représente les cartographies : périmètre d'étude, aléas, emprise des installations du site.

M. Combe, DDT, présente les enjeux identifiés : 14 habitations et 5 exploitations agricoles, ainsi que la RD 28. Il présente le projet de zonage brut. Sept habitations sont en zone d'interdiction de construction, avec des mesures foncières de délaissement ou d'expropriation. Des estimations sont en cours.

Les autres maisons se verront prescrire ou recommander des travaux, et des investigations complémentaires ont été lancées via des bureaux d'étude.

Mme Marnet rappelle que les éléments indiqués aujourd'hui sont des éléments de doctrine ministérielle. Il n'y a pas encore eu de décisions prises en réunion de POA. Une fois les décisions prises, il faut attendre l'approbation du PPRT puis l'accord sur la convention de financement pour commencer à mettre en œuvre les mesures foncières. Chaque procédure (délaissement / expropriation) est ensuite détaillée par Mme Marnet.

Les prescriptions sont des travaux obligatoires, et ne peuvent dépasser 10% de la valeur vénale du bien. L'Etat impose un objectif de performance, mais ne détaille pas les travaux qui permettent d'atteindre cet

objectif. Un crédit d'impôt est proposé pour la réalisation des travaux. Il est également possible d'obtenir un financement via la convention Amaris (à discuter en réunion POA).

Le calendrier a été revu, et amène à une approbation d'ici début 2014. En fonction du calendrier électoral, certaines dates pourraient être modifiées.

Questions sur la présentation :

M. Magnat a lu récemment que les 10% sur la valeur vénale pouvaient être relevés à 20% dans le cas des couples.

Mme Marnet est sûre que le taux est resté à 10%, mais propose de vérifier et d'en reparler à la prochaine réunion de POA.

Certains participants s'inquiètent des modalités de partage de ces informations.

Mme Marnet précise qu'elle est en retard dans la mise en ligne sur le site internet, mais que cela devrait être fait rapidement. Elle demande aux maires de vérifier la mise en place des registres en mairie, et va transmettre les présentations et compte-rendus de réunions pour les annexer à ces registres.

M. Magnat fait part de sa surprise : les riverains n'ont pas été invités aux réunions de POA, malgré leur présence en CSS, tandis que Storengy en fait partie.

Mme Marnet précise qu'il est obligatoire que l'exploitant fasse partie des POA. Elle propose que l'association fasse un courrier à la DREAL pour demander à participer aux réunions.

M. Magnat précise que l'association a de nombreuses questions :

- la collecte du puits n°4 est mentionnée sur la cartographie, mais pas du bon côté de la route.
- la collecte qui passe entre les puits n°9 et n°12 n'est pas mentionnée,
- certaines installations indiquées sur la carte appartenant à GRT Gaz, il est difficile de comprendre ce qui a été indiqué ou pas.
- d'autres erreurs ont été relevées sur la cartographie.

Mme Marnet demande à ce que l'exploitant puisse répondre, car c'est lui qui fournit la cartographie et les plans.

M. Machet indique qu'il ne connaît pas toute la cartographie par cœur. A certains endroits, la terre a été décaissée pour enterrer des câbles de communication (ce ne sont pas des collectes). Il propose que l'association mette par écrit toutes ses remarques, une réponse lui sera faite directement. Il s'excuse de ne pouvoir répondre de façon précise immédiatement.

M. Vasseur insiste sur le fait que la procédure ne fait que commencer, il est important que ces remarques soient traitées, sans confusion.

Mme Makhlouf propose de recevoir le courrier de remarques, et de faire le lien avec l'exploitant et, après vérification, de rediffuser l'information aux différents intervenants (DREAL, Storengy, préfecture, et membres de la CSS). Les participants sont d'accord.

M. Boyer, du SIDPC, ajoute qu'il serait pertinent de faire la demande officielle d'intégration aux POA dans le même courrier.

M. Pitiot indique que les informations transmises lors de la première réunion publique (à Etrez) n'ont pas été les mêmes à la réunion publique suivante (à Marboz). Par exemple, il n'a pas été question de problèmes thermiques à la réunion publique d'Etrez alors qu'il a été répondu, à Marboz, à des questions sur la protection anti-incendie.

M. Bouic, Inspecteur référent du site d'Etrez, DREAL / UT 01, indique que les réunions publiques permettent de répondre aux questions posées, or la question de la propagation des incendies n'a pas été abordée à Etrez.

M. Vasseur ajoute que le préfet a souhaité engager la démarche d'information très tôt dans le PPRT, avec les éléments disponibles, en raison des enjeux importants. C'est la raison pour laquelle ont été organisées

ces réunions publiques, alors que la réglementation ne les prévoit pas à ce stade. De plus, tout un travail est mené, dès le début de la procédure, pour accompagner les riverains, et particulièrement ceux qui feront l'objet de mesures foncières.

M. Magnat insiste sur le fait que si l'erreur relevée sur le puits n°4 s'avère réelle, l'association rejettera la totalité de la cartographie (y compris les études de danger), car elle sera considérée comme non fiable.

M. Fromont, maire de la commune de Foissiat, indique que la maison de Mme Pastor, proche du puits EZ18 doit être reconstruite suite à un incendie. Le permis de construire est imminent. Est ce une garantie de l'existence de la maison à terme ?

M. Peltier, maire d'Etrez, ajoute que comme celle de Mme Pastor, de nombreuses maisons sont en limite du périmètre.

Mme Marnet rappelle que les puits EZ17, EZ18, EZ19 et EZ20 ne sont pas intégrés dans le périmètre du PPRT, car postérieurs à 2003. Ils sont déjà soumis à une servitude d'utilité publique qui est l'équivalent du PPRT. La maison étant située hors du périmètre des SUP, rien ne s'oppose à sa reconstruction en matière de risque technologique.

Mme Marnet précise aussi qu'une étude particulière a été réalisée entre les experts de Storengy et ceux de l'Inéris (pour le compte de l'administration) pour définir les distances d'effet des divers phénomènes des stockages souterrains de gaz naturel. En effet, les premières données fournies par l'exploitant relatives aux distances d'effets ont été remises en cause par l'administration ; ce qui a conduit au travail entre l'Inéris et l'exploitant pour déterminer ces distances d'effet. De plus, elle précise que l'élaboration des SUP (faites pour les puits EZ16 à EZ20) et l'élaboration du présent PPRT ont été réalisées en prenant compte ces données validées.

M. Dupuis rappelle que le Conseil d'Etat surveille avec beaucoup d'attention les évolutions de la réglementation (arrêtés et décrets) pour éviter les changements de règles trop brusques. La sécurité juridique est un principe général du droit auquel même le législateur ne saurait déroger.

Il faut rappeler que, dans les années 50-60, la création de sites industriels en milieu urbanisé ou l'urbanisation autour des sites industriels était courante et ne posait pas de problème jusqu'à AZF où il a été pris conscience que la gestion du risque n'était pas adaptée. L'Etat endosse la responsabilité du risque, et élabore des réglementations pour limiter l'exposition à ce risque. Il n'y a pas de système assurantiel total, mais il est indispensable d'anticiper en appliquant un principe de précaution. Si cette anticipation peut paraître maximaliste, il est évident qu'un certain pragmatisme est nécessaire dans son application.

Enfin, les partenaires principaux des POA sont les maires, en tant que représentants de leurs populations. Les décisions doivent se faire par ces représentants, qui ont la responsabilité et le poids de ce qui est proposé.

M. Magnat insiste sur le fait que les conséquences de la loi Bachelot sont supportées par les riverains, les collectivités territoriales et l'Etat quand l'industriel pourrait travailler sur une sécurisation de son site.

Les deux tiers du coût sont supportés par les riverains, par le biais de l'impôt. Il est plus avantageux pour l'exploitant de bénéficier de cette loi, qui lui est favorable, que de réduire le danger à la source. Il n'y a pas d'investissements de travaux prévus sur la sécurisation du site.

L'association des riverains du gaz demande de nouvelles études de danger, qui soient entièrement réalisées, revues et contrôlées de manière indépendante. Les riverains se sentent devenir sans le vouloir l'adversaire de l'industriel. L'association regroupe de simples citoyens, victimes avant tout, et non des experts.

Les erreurs relevées sur la cartographie les inquiètent car si des erreurs de localisation des canalisations sont relevées, c'est qu'il y en a d'autres qu'ils ne peuvent pas voir. Les riverains souhaitent être impliqués dans le processus car c'est eux qui vivent au milieu des installations.

M. Dupuis remercie M. Magnat de son positionnement, et admet que la défense des intérêts des riverains est légitime. Cependant, il n'est pas souhaitable de considérer les habitants et l'industriel de manière antagoniste. C'est la prise en compte d'intérêts différents, et par là même de l'intérêt général, dont il est question ici. Ce qui est en jeu est une idée de la société, et la manière dont sont partagées les tâches, les responsabilités et le poids de certaines obligations.

M. Machet ajoute que la réduction du risque à la source a été faite en prévision du PPRT. Tous les travaux n'ont pas été exposés, car ils n'ont pas été encore réalisés.

L'arrêté préfectoral listera les travaux à effectuer par l'industriel, pour plusieurs millions d'euros, pour réduire le risque à la source. Ce sont les textes réglementaires, et non un déficit d'investissement dans la sécurité, qui imposent le périmètre du PPRT.

Mme Marnet confirme les informations de l'exploitant et complète en indiquant que les travaux devront être réalisés dans un délai de 5 ans à partir de l'approbation du PPRT. Elle indique que d'autres contraintes hormis ces travaux lui seront imposés. De plus, la DREAL contrôlera la mise en place des travaux lors des inspections et s'assurera que les règles fixées dans l'arrêté sont respectées. A défaut, des sanctions sont prévues, telles que amendes voire une consignation de sommes.

M. Vasseur ajoute que au delà des études de danger, et des mesures de maîtrise des risques que ces études induisent, l'administration avait pour objectif de minimiser l'empreinte des dangers représentés par le site sur l'urbanisation. Les exploitants sont donc poussés à réduire au maximum les risques, avec de nouvelles techniques si nécessaire.

M. Magnat transmet une demande des riverains se trouvant dans les zones d'expropriation, de délaissement et de prescriptions. Ils demandent à être tous considérés en zone de délaissement, afin d'avoir le choix de partir dans un délai d'au moins 5 ans, en particulier dans les zones M et M+, d'éviter ainsi la moins value de leurs biens en cas de vente.

Le rachat des habitations ainsi que les coûts des travaux obligatoires doivent être supportés par Storengy, car les maisons étaient présentes avant l'installation du site, et les riverains ne sont pas responsables des dangers générés par l'industriel. Ce n'est pas à la communauté, à l'Etat ou aux collectivités de financer.

Les riverains n'ont jamais bénéficié de la proximité de l'usine, bien au contraire : ils ont subi les aléas des forages et des travaux d'implantation, pour voir les bois et les bocages verdoyants se transformer en site industriel. Pour la majorité des habitants, c'est le travail d'une vie qui est anéanti, un investissement en temps et en énergie qui ne peut être compensé financièrement.

Mme Pastor ajoute que l'idée de devoir défricher et enlever les arbres autour des maisons, pour prévenir la propagation des incendies, est un aléa supplémentaire.

M. Dupuis comprend ce positionnement, et indique que c'est la raison pour laquelle trois réunions ont eu lieu : deux réunions publiques et une troisième en comité restreint, avec les propriétaires impactés par les mesures foncières. Il est compréhensible que l'affect soit important, mais il faut recentrer les débats sur des questions rationnelles, pour vivre ensemble et prendre en considération un certain nombre de nécessités. Il paraît nécessaire, pour une moitié des quinze propriétaires présents autour de la table lors de la réunion restreinte, de rechercher en concertation avec eux des solutions cohérentes et adaptées.

En l'absence d'autre question, M. Dupuis remercie les participants et clôt la réunion à 17h.

Le préfet,
pour le préfet,
le directeur de Cabinet,


Emmanuel DUPUIS

